

## 1. Identification de la substance/mélange et de la société/entreprise

### 1.1. Identification de la substance ou du mélange :

Nom : DILUANT S60

Code du produit : 180704 - 180808

### 1.2. Utilisation de la substance ou du mélange : diluant pour peinture

### 1.3. Identification de la société/entreprise :

Raison sociale : RENAUDIN SAS

Adresse : 46-50 RUE JACQUES REATTU  
13009 MARSEILLE

Téléphone : 04 91.79.29.00 Télécopie : 04.91.79.04.41

Adresse électronique : [contact@renaudinpeinture.fr](mailto:contact@renaudinpeinture.fr)

### 1.4. Téléphone en cas d'urgence : ORFILA – 33(0) 1.45.42.59.59

CENTRE ANTIPOISON MARSEILLE : 04.91.75.25.25

## 2. Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange :

Classification selon le règlement (CE) n°1272/2008 (CLP/GHS)

Flam. Liq. 3 - H226

Acute tox. 4 - H312

Acute tox 4 - H332

Skin irrit. 2 - H315

Eye irrit. 2 - H319

STOT SE 3 - H335

STOT RE 2 - H373

Asp. Tox. 1 - H304

### 2.2 Eléments d'étiquetage:

Etiquetage selon le règlement (CE) n°1272/2008 (CLP/GHS)

Symbole de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger :

H226	Liquide et vapeur inflammables
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoire
H312	Nocif par contact cutané
H315	Provoque une irritation cutanée
H319	Provoque une sévère irritation des yeux

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

NOM DU PRODUIT : DILUANT S60

FDS N°1 V4

DATE DE RÉVISION : 04/01/2017

	H332	Nocif par inhalation
	H335	Peut irriter les voies respiratoires
	H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
Conseils de prudence :	P210	Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes - Ne pas fumer
	P260	Ne pas respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols
	P280	Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage
	P301+310	EN CAS D'INGESTION : appeler immédiatement le centre anti poison ou un médecin
	P303+361+353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau / se doucher
	P304+340	EN CAS D'INHALATION : transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
	P305+351+338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
	P314	Consulter un médecin en cas de malaise
	P331	NE PAS faire vomir
Stockage :	P403+235	Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais
Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette: Xylène		
<b>2.3 Autres dangers:</b> néant		

## 3. Composition/Informations sur les composants

Nom chimique	identifiant	Etiquetage CLP	%
Hydrocarbures aromatique en C8 distillat d'huile légère, haut point d'ébullition	CAS: 90989-38-1 CE : 292-694-9 REACH: 01-2119486136-34	Flam Liq 3 H226 Acute tox 4 H312 Acute tox 4 H332 Skin Irrit 2 H315 Eye Irrit 2 H319 STOT SE3 H336 STOT RE2 H373 Asp Tox 1 H304	100%

Libellés des phrases H : voir paragraphe 16

## 4. Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : éloigner du lieu d'exposition, coucher. Consulter un médecin. Les symptômes d'empoisonnement peuvent n'apparaître qu'au bout de plusieurs heures. Placer sous contrôle médical pendant au moins 48h. Transférer la personne à l'air frais. Respiratoire artificielle en cas d'arrêt respiratoire. Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

**En cas d'inhalation :** Transférer la personne à l'air frais. Consulter un médecin après toute exposition importante. En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.

**En cas de contact avec la peau:** enlever les vêtements et les chaussures contaminées. Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

NOM DU PRODUIT : DILUANT S60

FDS N°1 V4

DATE DE RÉVISION : 04/01/2017

**En cas de contact avec les yeux :** laver immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières. Pendant au moins 15 min. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

**En cas d'ingestion:** NE PAS faire vomir. Appeler un médecin. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Rincer la bouche.

### **4.2. principaux symptômes et effets, aigus et différés :**

voir chapitre 11 pour des informations plus détaillées sur les effets pour la santé et les symptômes.

### **4.3. indication des éventuels soins médicaux immédiats et les traitements particuliers nécessaires:**

traiter de façon symptomatique

## **5. Mesures de lutte contre l'incendie**

### **5.1. Moyen d'extinction :**

Moyens d'extinction appropriés : utiliser des extincteurs à eau pulvérisée, à mousse résistant à l'alcool, à poudre sèche ou dioxyde de carbone

Moyens d'extinction non appropriés : jet d'eau à grand débit

### **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Produit de décomposition dangereux oxyde de carbone

Inflammable, l'augmentation de température peut produire la vapeur combustible qui peut former un mélange explosif avec l'air. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se reprendre sur le sol.

### **5.3. Conseils aux pompiers:**

Équipement de protection : en cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome et un vêtement de protection adéquat

Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

## **6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et mesure d'urgence :**

Équipement de protection individuel, voir section 8

Veillez à une ventilation adéquate. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs.

### **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement :**

Empêcher toute pénétration dans les égouts et les cours d'eau. Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

### **6.3 Méthode et matériaux pour le confinement et le nettoyage :**

Arrêter la fuite si elle peut être faite sans danger. Enlever toute source d'ignition. Utiliser des outils anti-étincelles.

Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible (sable, terre, vermiculite, terre de diatomée) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination selon la réglementation locale.

### **6.4. Référence à d'autres sections:**

Voir la section 1 pour l'information de contact en cas d'urgence

Voir la section 8 pour l'information sur l'équipement de protection personnelle

Voir la section 13 pour l'information sur le traitement des déchets

## **7. Manipulation et stockage**

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

NOM DU PRODUIT : DILUANT S60

FDS N°1 V4

DATE DE RÉVISION : 04/01/2017

### **7.1. Précaution à prendre pour une manipulation sans danger :**

A manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Assurer une bonne aération des locaux, éventuellement procéder à une aspiration sur le lieu de travail. En cas de dépassement des valeurs limites au poste de travail, porter un appareil de respiration homologué à cet effet. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

### **7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :**

Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit sec et bien ventilé.

Mettre le récipient et l'équipement de transfert à la terre afin d'éviter la formation d'étincelles d'électricité statique.

Récipient approprié : acier inoxydable. Ne pas stocker dans des récipients en plastique ou caoutchoucs ; Le verre est utilisable pour de petites quantités.

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

### **7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :**

pas d'information disponible

## **8. Contrôle de l'exposition /protection individuelle**

### **8.1. Paramètres de contrôle :**

DNEL Xylène		Travailleurs	Consommateur
Effets systémiques aigus	Inhalation	289 mg/m <sup>3</sup>	174 mg/m <sup>3</sup>
Aiguë effet locaux	Inhalation	289 mg/m <sup>3</sup>	174 mg/m <sup>3</sup>
Effets systémiques à long terme	Inhalation	77 mg/m <sup>3</sup>	14.8 mg/m <sup>3</sup>
	Contact avec la peau	180 mg/m <sup>3</sup>	108 mg/m <sup>3</sup>

### **Autres valeurs limites d'exposition professionnelle pour le Xylène:**

Valeur limite d'exposition à court terme (VLCT) : 100 ppm, 442 mg/m<sup>3</sup>

Valeur moyenne d'exposition (VME) : 50 ppm, 221 mg/m<sup>3</sup>

### **8.2. Contrôle de l'exposition:**

Mesure de technique appropriée : assurer une ventilation adéquate

### **Equipement de protection individuelle :**

protection respiratoire : en cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié,

type de filtre recommandé : A

Protection de la peau : Gants caoutchouc fluoré

Protection des yeux et du visage : lunette de sécurité

### **Conseil d'exposition lié à la protection de l'environnement:**

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, le cours d'eau ou le sol.

## **9. Propriétés physiques et chimiques**

### **9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :**

Aspect	: liquide
Odeur	: solvant aromatique
Couleur	: incolore
pH du mélange	: non concerné
point/intervalle d'ébullition	: 136-144°C
Point d'éclair	: 25°C
Taux d'évaporation	: donnée non disponible
Inflammabilité	: inflammable

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

NOM DU PRODUIT : DILUANT S60

FDS N°1 V4

DATE DE RÉVISION : 04/01/2017

Limite d'explosivité, sup	: env. 7% (V)
Limite d'explosivité, inf	: env. 0.8% (V)
Pression de vapeur	: 650-944 hPa (20°C)
Densité de vapeur relative	: donnée non disponible
Densité	: 0.86 - 0.88 g/cm <sup>3</sup> (20°C)
Hydrosolubilité	: 0.146 - 0.191 g/l (25°C)
Coef. de partage: n <sub>2</sub> -octanol/eau	: donnée non disponible
Température d'inflammation	: > 432°C
Décomposition thermique	: donnée non disponible
Viscosité, dynamique	: donnée non disponible
Viscosité, cinématique	: < 9 mm <sup>2</sup> /s (20°C)
Explosivité	: A ce jour nos fournisseur n'ont pas mis d'information à notre disposition
Propriétés comburantes	: non oxydant

**9.2. Autres informations :** Pas d'information supplémentaire

## 10. Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité :

pas de données disponibles

### 10.2. Stabilité chimique :

Stable dans les conditions recommandées de stockage

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses :

Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

Incompatible avec les agents oxydants

### 10.4. Conditions à éviter :

Chaleur, flamme et étincelles

### 10.5. Matières incompatibles :

bases et acides forts

### 10.6. Produits de décomposition dangereux :

En cas d'incendie des produits de décomposition dangereux peuvent se former, monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, hydrocarbures, aldéhydes

## 11. Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques :

Toxicité aiguë:

Substance		Dosage
Hydrocarbures aromatique en C8 distillat d'huile légère, haut point d'ébullition	DL 50 oral - rat	3523 mg/kg
	CL50 inhalation - rat	27124 mg/m <sup>3</sup>
	DL50 dermal - lapin	12126 mg/kg

**Irritation/corrosion** :

Peau : irritation, nocif

Yeux : irritation sévère des yeux

**Sensibilisation** : non disponible

**Mutagénicité** : ne contient pas de composé listé comme mutagène

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

NOM DU PRODUIT : DILUANT S60

FDS N°1 V4

DATE DE RÉVISION : 04/01/2017



<b>Cancérogénicité</b>	: ne contient pas de composé listé comme cancérigène
<b>Toxicité pour la reproduction:</b>	ne contient pas de composé listé comme toxique pour la reproduction
<b>Teratogénicité</b>	: on ne le considère pas comme tératogène
<b>Toxicité pour un organe cible :</b>	
exposition unique :	peut irriter les voies respiratoire
Exposition répétée :	organes cibles : système nerveux central, foie, reins. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'exposition répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation
<b>Autres informations</b>	: non disponible

## 12. Informations écologiques

### 12.1. Toxicité aiguë :

		espèce	dosage	exposition
Hydrocarbures aromatique en C8 distillat d'huile légère, haut point d'ébullition	Aiguë LL 50	Poisson	2.6 mg/L	96h
	Aiguë EL0	Daphnie	1 mg/L	48h
	Aiguë EL50	Algue	2.2 mg/L	72h

**12.2. Persistance et biodégradabilité :** intrinsèquement biodégradable

**12.3. Potentiel de bioaccumulation :** une évaporation notable de la solution aqueuse dans l'air n'est pas attendue

**12.4. Mobilité dans le sol :** non disponible

**12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB :** ce produit ne contient aucune substance PBT ni vPvB

**12.6. Autres effets néfastes :** pas de données

## 13. Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthode de traitement des déchets :

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau

**Déchets :** Recycler et éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur agréée. Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

**Emballages souillés :** Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient. Remettre à un éliminateur agréé.

**Dispositions locales :** La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le CODE DE L'ENVIRONNEMENT, selon l'Ordonnance n°200-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie Législative du code de l'environnement. Art L.541-11 à 39 et R541-13 à 41. Elimination des déchets art R541-42 à 48.

### Codes déchets :

080111 déchets de peintures et vernis

150104 emballages métalliques

## 14. Informations relatives au transport

**14.1. Numéro ONU :** 1307

### 14.2. Nom d'expédition des Nations unies :

ADR/RID/IMDG : xylènes

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport :

ADR-Classe : 3

Étiquettes; Code de classification; Numéro d'identification de danger; code restriction en tunnels : 3; F1; 30; (D/E)

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

NOM DU PRODUIT : DILUANT S60

FDS N°1 V4

DATE DE RÉVISION : 04/01/2017

RID-Classe	: 3
Étiquettes; Code de classification; Numéro d'identification de danger	: 3; F1; 30
IMDG-Classe	: 3
Étiquettes; N° EMS	: 3. F-E, S-D

### **14.4. Groupe d'emballage :**

ADR/RID/IMDG : III

### **14.5. Danger pour l'environnement :**

Étiquetage selon 5.2.1.8 ADR : non

Étiquetage selon 5.2.1.8 RID : non

Étiquetage selon 5.2.1.6.3 IMDG : non

Classification comme dangereux pour l'environnement selon 2.9.3 IMDG : non

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :** non applicable

### **14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC :**

IMDG : non applicable

## **15. Informations réglementaires**

### **15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :**

Réglementation relative aux installations classées : stockage de liquides inflammables en réservoirs manufacturés.

Installations de mélange ou d'emploi de liquides inflammables. Installations de remplissage ou de distribution de liquides inflammable

#### **Réglementation UE (CE) n°1907/2006 (REACH) :**

**Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation :**

**Substances extrêmement préoccupantes:** Aucun des composants n'est répertorié.

#### **Réglementations nationales :**

**Code de la sécurité sociale Art. L461-1 à L461-7 :**

Hydrocarbures aromatique en C8 distillat d'huile légère, haut point d'ébullition : N°84, listé

**Surveillance médicale renforcée :** arrêté du 11 juillet 1977 fixant à lister des travaux nécessitant une surveillance médicale renforcée : non concerné

### **15.2. Evaluation de la sécurité chimique:**

une évaluation de la sécurité chimique a été faite pour cette substance

## **16. Autres informations**

Ce document s'applique au produit **en l'état**, conforme aux spécifications fournies par RENAUDIN. En cas de combinaisons ou de mélanges, s'assurer qu'aucun danger nouveau ne puisse apparaître.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense pas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation du produit dangereux. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

NOM DU PRODUIT : DILUANT S60

FDS N°1 V4

DATE DE RÉVISION : 04/01/2017



en raison des textes autres que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable.

### **libellés des mentions de danger figurant au paragraphe 3 :**

H226 : Liquide et vapeurs inflammables

H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

H312 : Nocif par contact cutané

H315 : Provoque une irritation cutanée

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux

H332 : Nocif par inhalation

H335 : Peut irriter les voies respiratoires

H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée